



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

*La Ministre*

*Paris, le* - 2 JAN. 2017

Cab MT/FA/AM/SPSS/VMG/D-16-034168

La Ministre des affaires sociales et de la santé

à

Mesdames et messieurs les Directeurs  
généraux des Centres hospitaliers  
universitaires

Mesdames et messieurs les Présidents  
de Commission médicale  
d'établissement

**Objet : Déclaration des évènements indésirables graves associés aux soins (EIGS).**

Le signalement des évènements indésirables graves associés aux soins est un enjeu majeur de l'amélioration des pratiques de soins, permettant une meilleure connaissance des évènements les plus graves, afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

Comme je l'ai souhaité, la loi de modernisation de notre système de santé renforce les modalités de signalement et de traitement des EIGS. Le décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des évènements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients, traduit précisément les conditions et les modalités de ces signalements.

Il donne une définition des EIGS, fixe les modalités de déclaration des EIGS et décrit le circuit de cette déclaration. En outre, il fixe les missions et les modalités de désignation et de fonctionnement des structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA), qui doivent intervenir dans la prévention, l'analyse des causes de ces évènements lorsqu'ils se produisent et la définition des mesures correctives.

Si la déclaration sans délai à l'autorité compétente de tout évènement indésirable grave était déjà en vigueur, ce décret prévoit une réponse en 2 temps. Dans un premier temps la déclaration initiale au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) se fait sans délai lorsque l'EIGS est constaté. Puis l'analyse approfondie des causes et le plan d'actions correctives sont adressés à l'ARS dans un second temps, dans les 3 mois suivant l'évènement.

.../...

J'insiste particulièrement sur ce point, il est impératif que les directeurs généraux des ARS soient informés immédiatement, afin que les mesures nationales de protection des patients qui s'avèreraient nécessaires soient prises sans délais et que d'autres patients ne soient pas mis en danger.

Je vous rappelle l'importance de cette démarche et sollicite de votre part un engagement fort auprès de vos équipes pour que la déclaration de l'EIGS s'intègre bien dans le quotidien des professionnels soignants ou non, et ainsi permettre des analyses de risque complètes, prenant la forme de retours d'expérience partagés, afin que ces accidents ne se reproduisent pas.

*Je compte sur votre vigilance supplémentaire.*



Marisol TOURAINE